



# Le statut de la Cour Pénale Internationale...

Il y a cinquante ans l'Assemblée générale des Nations Unies demandait à la Commission du droit international d'étudier un projet de tribunal permanent. Il y a quatre ans les négociations s'ouvraient enfin entre 160 pays. Après quelques cinq semaines d'âpres discussions, la Conférence de Rome accouchait dans la douleur l'été dernier d'un traité portant création d'une Cour Pénale Internationale permanente pour juger les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide.

L'acte solennel — *"une vraie victoire contre l'impunité"* selon notre ministre des affaires étrangères Hubert Védrine — devait cependant souffrir à la naissance d'une grave atrophie. Si les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide allaient dans un futur lointain (réforme constitutionnelle oblige) pouvoir être poursuivis, un sort particulier devait être fait aux crimes de guerre. On doit ainsi à la France lors des négociations, d'avoir inséré dans les statuts de la Cour un article 124 permettant à un état partie au traité de déclarer qu'il n'accepte pas, pendant une période de sept ans automatiquement renouvelable, la compétence de la cour pour les crimes de guerre commis par ses ressortissants ou sur son territoire. L'un des trois actes d'accusation ainsi soustrait, c'est tout l'édifice juridictionnel qui devient soudainement instable. Rappelons simplement que le crime de guerre est de loin le plus fréquent des trois.

Cette clause d'adhésion facultative offerte aux signataires du statut était, semble-t-il et pour partie, le prix à payer pour l'adhésion de la Russie qui, sans elle, n'aurait pas accepté le texte. *"C'est un bon compromis dès lors qu'il a facilité le succès final"* (Hubert Védrine, *Le Monde*, 21 juillet 98). Les réactions sont pourtant vives : la Fédération Internationale des droits de l'homme en dénonçant *"l'instigatrice d'une telle clause"* — la France —, affirme avec virulence qu'il est *"scandaleux de voir ainsi institutionnaliser la prolongation de l'impunité pour les crimes les plus fréquents"* (*Rapport de la FIDH*, novembre 98). Sans compter que la position du gouvernement français sur la question de l'article 124 a nécessité un arbitrage entre les différents ministères engagés dans le processus qui, sur le sujet, étaient loin d'être unanimes. Si l'on comprend bien la position française,

le sacrifice accompli pour élargir la crédibilité de la nouvelle instance internationale s'est vu justifié par l'adhésion de la Russie. Néanmoins — et la situation devient plus trouble —, la déclaration préalable permettant l'invocation de l'immunité de sept ans qui semblait être une concession faite aux plus rétrogrades et aux plus conservateurs, fut officiellement exprimée par le représentant de la France devant la Conférence Diplomatique de Rome le 18 juillet 98 : la France *"entend faire pleinement usage de toutes les dispositions de ce statut y compris, le moment venu, celle de l'article 111 bis (art. 124 nouvelle numérotation)"*.

Non contente d'avoir ouvert à tout Etat signataire du traité la possibilité de s'arroger unilatéralement le droit de tuer sans être jugé durant sept ans, la France est l'une des premières à se l'appliquer pour elle-même. Pour quelle raison ? La Russie ayant adhéré au traité avec son article

124, l'objectif diplomatique est atteint et on ne voit plus l'intérêt pour la France d'user de l'exception immunitaire. C'est alors qu'entre en jeu une deuxième batterie d'arguments : Les sept années d'impunité permettraient *"de déterminer si les garanties destinées à éviter les recours abusifs, auxquels les pays participant à des opérations de maintien [...] de la paix [...], sont efficaces"* (Hubert Védrine, *Le Figaro*, 21 juillet 1998). En d'autres termes, La France craindrait que ses casques bleus soient abusivement poursuivis. Pourtant, des protections spécifiques existent. Le principe de complémentarité permet par exemple aux autorités françaises de juger prioritairement ses militaires, ce qui exclue *de jure* la compétence de la Cour Pénale Internationale et élimine toute inquiétude légitime.

Qu'a donc voulu exprimer la France à travers cette position de retrait ? Redouterait-elle qu'un crime de guerre soit commis par ses ressortissants ou sur son territoire ? Qu'un Bob Denard commette des actes de guerres répréhensibles à l'étranger, ou que le FN déliquescence envoie le DPS à l'assaut de la population ? Peu probable. Reste, dans tous les cas, à la France le triste privilège d'être le seul pays de l'Union Européenne à se prévaloir d'une telle disposition d'exception.

Tristan Mendès France

- Le Cercle renaissance de Michel de Rostolan — ce cercle très huppé d'entrepreneurs à droite de la droite — a décidé de s'attaquer au Liban pour son voyage de printemps, prévu pour avril 1999. Pour l'instant, le voyage semble essentiellement touristique même si l'association aimerait rencontrer les dirigeants du pays. Le dernier voyage de l'association avait eu lieu en Afrique du Sud où peu de politiciens avaient accepté de recevoir l'association.

- Le musée de la monnaie de Paris vient de faire frapper une série de pièces à l'effigie du Professeur Jérôme Lejeune ! Mort en 1993, le professeur Lejeune était mondialement connu pour ses recherches sur la trisomie 21 et son opposition à l'avortement (il a longtemps été le conseiller scientifique de Laissez-les-vivre). Depuis sa mort, les hommages se sont succédés. En 1997, lors des JMJ, le pape est venu se recueillir sur sa tombe. A sa mort, une association s'est créée en son souvenir : les amis du Pr Lejeune dont le comité d'honneur est notamment composé de Jacques Chirac et Christine Boutin. Une Fondation du professeur Lejeune a également été mise sur pied pour *"poursuivre l'oeuvre du Professeur"*. Pour l'instant, il semble qu'elle ne finance que des projets sur les handicaps... Malgré tout, jamais une administration comme le musée de la monnaie n'avait osé rendre hommage à un personnage aussi controversé.

- La société Laura Ashley qui vend des vêtements de femmes dans le style campagne anglaise pense confier le poste de président à Pat Robertson. Ce dernier a fait ses preuves, commercialement parlant. En effet, à la tête d'un lobby politique, la Christian Coalition, il a amassé des millions de dollars en faisant croire aux américains qu'ils ne descendaient pas du singe. C'est vrai qu'en réussissant à s'enrichir avec des lubies pareilles on peut vendre absolument n'importe quoi.

- Choisir la vie et Transvie mag viennent de lancer une campagne contre la distribution et le remboursement du Tetracyclone dite pilule du lendemain. Considérée comme *"arme chimique de destruction massive des enfants à naître"*, les deux associations la jugent en outre contraire à la loi Veil. Cette dernière interdit l'avortement sauf exception il est vrai que la pilule du lendemain permettra aux femmes d'échapper aux assistantes sociales et conseillères conjugales formées par Laissez-les-vivre. Il y a de quoi protester. Pour l'instant la principale personne intimidée sera le président de Shering France, soit France Xavier Guille des Butte. Reste à espérer qu'il ne soit pas homme impressionnable.